



Reprise du logement à la fin du bail en novembre 2011

Par **lisa**, le **19/12/2010** à **17:15**

Bonjour,

Le bail de location avec notre locataire, bénéficiaire du RSA et avec un enfant à charge, se termine le premier novembre (période hivernale).

Propriétaire, je suis retraité et j'ai plus de 60 ans, et je souhaite reprendre le logement à la fin du bail. Je désire transformer ce lieu en Gîte et y faire des travaux d'aménagement.

Je compte envoyer un courrier recommandé à ma locataire six mois avant le 1er novembre pour l'informer.

Je veux savoir si la raison de transformation du logement en Gîte peut motiver le départ de ma locataire et le non renouvellement du bail, de manière catégorique et sans recours possible.

Merci pour votre réponse

Par **Marion2**, le **19/12/2010** à **17:26**

Bonjour,

Un propriétaire peut ne pas renouveler le bail :

. S'il désire vendre son logement (il faut proposer auparavant un prix de vente au locataire.

. S'il veut lui-même récupérer son logement pour y habiter ou pour y loger un

membre de sa famille.

Par mimi493, le 20/12/2010 à 00:51

Au contraire, la transformation en gîte vous interdit de donner congé au locataire.
Vue la situation du locataire, donner un faux motif de résiliation du bail vous expose à devoir payer des dommages et intérêts importants.
Vu que de toute façon, au RSA, elle ne trouvera pas d'autre logement, elle restera dans le logement, vous devrez faire appel à la justice et le juge examinera à la loupe le motif du congé.